

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 1141 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Albarello-----
ARTICLE 27

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 48 de cet article :

« IX. – Après l'article L. 752-3 du code de commerce est inséré un article L. 752-3-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, dans l'alinéa 49 de cet article, substituer à la référence :

« *Art. L. 752-3* »,

la référence :

« *Art. L. 752-3-1* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination, homogène avec la rédaction de l'amendement proposé concernant le II de l'article 27 du projet de loi. L'actuel article L. 752-3 du code de commerce étant maintenu, l'article L. 752-3 visé par le projet de loi devient de ce fait L. 752-3-1.